

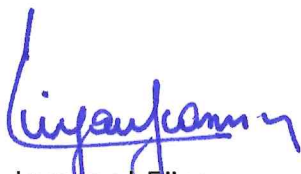
AVIS AU PUBLIC

À la suite des approbations du Ministère des Affaires intérieures, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2026 a décidé **d'abroger les règlements communaux et règlements-taxe communaux** suivants :

- Règlement portant fixation du tarif d'utilisation de l'antenne collective
- Règlement sur la fixation du prix du repas sur roues
- Règlement portant fixation du tarif d'inscription aux cours informatiques
- Règlement relatif à la participation communale aux abonnements annuels des transports publics
- Règlement-taxe arrêtant les tarifs pour la mise à disposition de matériel communal du 21 décembre 2001, modifié par la délibération du 9 mai 2014

Ces règlements communaux, règlements-taxe communaux et les délibérations de leur abrogation y relatives sont déposés à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 26 février 2026
pour le collège des bourgmestre et échevins,


Jeannot Fürpass
bourgmestre


Guy ROSEN
secrétaire communal